**Circulaire 5872 13/09/2016**

****

**Opérationnalisation de la réforme des titres et fonctions**

**Délai de transmission des documents administratifs pour la rentrée scolaire 2016-2017**

La réforme des titres et fonctions présentant un important changement au niveau des pratiques administratives des établissements scolaires concernés, nous avons jugé opportun d’introduire un certain nombre d’assouplissements au niveau des délais, à titre exceptionnel pour la rentrée 2016-2017, en ce qui concerne certaines formalités administratives nouvelles ou modifiées par la réforme des titres et fonctions.

1. Dépôt des « documents 12 »

Au niveau des « documents 12 », permettre l’élargissement de la gestion des documents déposés jusqu’au 12 septembre (au-delà de la date initialement fixée du 9 septembre). Cela signifie donc que, avec un dépôt au plus tard le 12 septembre, les agents de fixation et liquidation des traitements feront le maximum pour que le paiement ait lieu à chaque échéance de liquidation (1er octobre, 15 octobre, 1er novembre). Dans le cas d’un paiement au-delà du 1er octobre, l’enseignant pourra, s’il le souhaite, réclamer une avance à son Pouvoir organisateur, en tant qu’employeur, conformément au droit applicable usuellement en la matière.

1. PRIMOWEB : édition des PV de carence

En ce qui concerne les « PV de carence », au vu des difficultés liées à l’application « Primoweb » qui génère des émissions tardives et donc, des écarts temporels entre engagement et émission du PV les modalités suivantes sont d’application pour la rentrée scolaire 2016-2017:

* Pour les « PV de carence » produits jusqu’au 15 septembre inclus, l’engagement de l’enseignant est pris en compte au 1er septembre (ou à la date effective de son engagement si postérieur eu 1er septembre)
* Pour les « PV de carence » produits à partir du 16 septembre, l’engagement de l’enseignant est pris en compte à partir de la date effective de son engagement (engagement intervenant donc au plus tôt à partir du 16 septembre).  
  *Remarque : l’attention des Pouvoirs organisateurs est attirée sur le fait que cette décision pragmatique pourrait potentiellement générer des situations de recours auprès d’eux. Ils sont dans ce cadre invités à se montrer particulièrement attentifs à l’exactitude des données renseignées a posteriori*

L’ETNIC travaille actuellement à la résolution de la problématique.

1. Opérations de « Disponibilités et réaffectations » dans l’enseignement subventionné.

Pour l’enseignement subventionné, la circulaire relative aux « Disponibilités et réaffectations » étant en cours de finalisation, le délai habituel de transmission de déclaration des pertes d’heures et des emplois vacants (1ère semaine d’octobre) est reporté à la deuxième quinzaine d’octobre. Et en conséquence, le calendrier des opérations de réaffectations externes (ORCE, ORCES, Commissions zonales de gestion des emplois) est reporté au 15 novembre à titre exceptionnel cette année.

1. Rentrée des « DOC 2 » (enseignement de plein exercice)

La date ultime de rentrée des « documents 2 » est fixée au 30 novembre 2016, à **l’exception** des établissements en **situation de recomptage au 1er octobre 2016** pour lesquels la date de rentrée des documents 2 sera fixée au 23 décembre 2016

|  |  |
| --- | --- |
| Marie-Martine SCHYNS  Ministre de l’Education | Isabelle SIMONIS  Ministre de l’Enseignement de promotion sociale |